

L'évolution de la pratique d'audit et le rôle prépondérant du commissaire aux comptes dans l'amélioration de la qualité de l'information financière

Dans un univers financier complexe et en perpétuel mouvement, la demande d'information financière est croissante tant sur un plan qualitatif que quantitatif.

L'information comptable consiste à transmettre une représentation de la réalité économique financière d'une entreprise, la qualité de cette information dépend à la fois de la perception et des jugements du préparateur des comptes dans la reproduction de la réalité, de la forme qui rend cette réalité intelligible, ainsi que des besoins des utilisateurs.

L'objectif du normalisateur dans la définition de la qualité de l'information comptable est de fixer des critères pour l'élaboration des documents comptables externes. Ces critères représentent les caractéristiques qualitatives que doit posséder l'information diffusée et qui garantissent la valeur de la représentation de la réalité économique de l'entreprise communiquée à ses multiples partenaires.

Donner confiance dans l'information financière constitue la justification de l'intervention des commissaires aux comptes. Toutefois, dans la pratique, et à la suite d'un certain nombre « d'audits failures », il s'est établi un déficit de confiance à l'égard des auditeurs eux-mêmes. Ce déficit appelé " Expectation Gap " est en partie lié à une mauvaise connaissance du rôle réel des commissaires aux comptes.

L'expectation Gap est la différence en matière d'information, entre ce que le public et actionnaires attendent et ce que la vérification comptable fournit, et aussi à une fausse interprétation du mot « audit », le résultat du travail des commissaires aux comptes est souvent interprété différemment par les utilisateurs des comptes vérifiés.

Il existe en fait dans le monde anglo-américain deux grandes catégories de critiques qui pourraient conduire à repenser l'audit : l'une concerne le rôle des auditeurs et la signification de la formule de certification ou d'opinion, qui seraient mal compris par le public : c'est l'*expectation gap* proprement dit. La seconde porte sur l'utilité du rapport de gestion (*management report*) et des comptes annuels (*financial statements*) qui ne répondraient pas aux besoins des utilisateurs ou des destinataires : c'est l'*accounting expectations gap* ; l'audit n'est pas directement contesté mais les propositions de réforme du rapport d'audit et des comptes remettent évidemment en cause le travail d'audit actuel.

Le rôle du commissaire aux comptes est d'abord un rôle d'audit, avec les limites correspondantes, qui ne doit pas être confondu avec la responsabilité première de ceux qui

établissent les comptes. Malgré tout, la responsabilité du commissaire aux comptes est de plus en plus portée de son souvent mise en cause, et la profession doit mieux expliquer l'intervention. Pour convaincre, à côté de la compétence qui leur est également reconnue, les commissaires aux comptes doivent aussi convaincre de leur indépendance et de leur objectivité. Il faut aussi que les entreprises montrent leur souci de transparence, grâce notamment au comité d'audit, pièce maîtresse du " corporate governance " .

Enfin les interventions des auditeurs doivent évoluer avec les besoins d'information. Les informations, en temps réel ou à titre prévisionnel, prennent de plus en plus d'importance.

Aujourd'hui, cette évolution générale a entraîné deux conséquences ;

- D'une part le commissaire aux comptes est désormais beaucoup plus présent dans l'entreprise, beaucoup plus associé aux décisions qui vont conditionner la qualité de l'information financière, tout en restant un homme indépendant, avec son autonomie de jugement par rapport à l'entreprise qu'il contrôle.
- D'autre part, cette évolution du commissariat aux comptes s'est traduite par une extension importante des travaux d'audit et donc du coût de ses interventions.

Cette évolution a pour conséquence de nouvelles approches professionnelles du contrôle légal, qui sont marquées par deux types d'objectifs : Efficacité et Utilité.

1/ – L'efficacité

L'efficacité se traduit par un gain de qualité et par une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts. Cette exigence ne peut être satisfaite que dans la mesure où on fait appel à des techniques d'audit plus avancées et plus courtes :

- L'approche de l'audit par les risques et ;
- Utilisation d'outils informatiques dans les missions du commissaire aux comptes.

A) L'approche de l'audit par les risques

Auparavant l'audit financier s'est limité à une révision des comptes, basée sur la mise en œuvre de contrôles substantifs, une démarche qui se révèle insuffisante pour pouvoir formuler une assurance raisonnable quant à la sincérité et la réalité des états financiers. Ce type de contrôle trouve ses limites dans le cas des grandes entreprises qui enregistrent des milliers d'opérations.

L'approche par les risques signifie que des points présentant un risque, soient distingués pour qu'ils fassent l'objet d'un contrôle ciblé et approfondi, par rapport à ceux qui n'ont pas un impact significatifs. Pour que l'auditeur puisse exprimer son opinion il doit !

- Motiver son opinion à commencer par la collecte d'informations probantes suffisante de nature à porter un jugement pertinent sur les états financiers.

- Obtenir un maximum d'efficacité, par optimisation du rapport entre le coût de son contrôle, l'identification des risques et le niveau de confiance obtenu.

L'objectif, c'est certifier l'image fidèle, donc la sincérité et non l'exactitude des comptes. L'audit est passé par plusieurs étapes : la première, l'approche traditionnelle par le contrôle des comptes, qui s'appuyait sur une analyse du contrôle interne et sur des contrôles d'inventaire. Puis l'audit est passé à l'approche par les risques, qui repose sur une réflexion approfondie et préalable sur la nature des risques caractérisant l'entreprise. Le commissariat aux comptes est fondamentalement une assurance contre les risques d'une mauvaise information comptable et financière. Ce sont donc ces risques que le commissaire aux comptes doit identifier préalablement à ses contrôles.

Quel type de risque s'agit-il d'identifier ? Il peut s'agir tout aussi bien de risques propres à l'entreprise compte tenu de la nature de son activité, des faiblesses ou du dysfonctionnement de son organisation, ou de sa situation financière, que de risques propres au secteur d'activité de l'entreprise, ou à l'environnement économique général. C'est seulement, après ce processus d'évaluation que le commissaire aux comptes définira son programme de contrôle. Ceci peut l'amener, par rapport à une approche traditionnelle, à alléger ses contrôles sur des sections ou des zones de comptes sur lesquelles sa réflexion lui permet de penser que les risques sont faibles, et par contre, à engager des investigations beaucoup plus importantes dans d'autres secteurs.

Cette approche par les risques, dont la logique repose sur le bon sens, n'est pas nécessairement familière à tous les commissaires aux comptes, parce qu'elle bannit le systématisme et qu'elle oblige à faire des choix dans les contrôles. Elle n'en présente pas moins trois qualités majeures : elle permet l'anticipation des problèmes avant la clôture, l'adaptation des contrôles sur les comptes à l'environnement de l'entreprise révisée ; enfin, elle répond au désir des entreprises de communiquer rapidement leurs états financiers.

B) Utilisation d'outils informatiques dans les missions d'audit légal

L'analyse des apports de l'outil informatique permet de distinguer deux aspects, l'audit des systèmes informatisés en tant que tel et les outils informatiques utilisés aujourd'hui par le commissaire aux comptes.

B.1/ L'audit des systèmes informatisés

L'extension et la généralisation de cette approche nécessitent pour les commissaires aux comptes d'investir dans la constitution d'équipes d'auditeurs informaticiens. Le fait qu'aujourd'hui la quasi-

totalité des traitements comptables sont informatisés, pose le problème des sécurités informatiques. Or les travaux de révision mettent souvent en évidence des négligences importantes en matière de contrôle informatique. Quel est l'auditeur qui n'a pas rencontré dans un système informatisé, et à sa grande surprise, des anomalies prouvant l'absence de contrôles élémentaires ? Les contrôles ne sont pas nécessairement au coeur des préoccupations de l'informaticien. Ses préoccupations premières visent à réaliser un système qui réponde aux mieux aux besoins des utilisateurs, mais aussi qui fonctionne sans trop de problèmes dans le cadre d'enveloppes budgétaires parfois trop étroites. De plus, l'informaticien n'a pas nécessairement une vision précise de l'impact des erreurs et peut mettre en place des contrôles équivalents dans des domaines de sensibilité très différente.

Cette démarche sera une contribution importante à la mise en oeuvre d'une approche par les risques, car elle permettra de valider ou au contraire d'invalider le système de traitement de production des données comptables.

B. 2/ Utilisation des outils informatiques

L'utilisation des systèmes informatiques pour effectuer des contrôles et des tests de conformité sur les données comptables est impérative pour se forger une opinion.

Ainsi, on peut citer trois applications qui sont désormais valables qu'il faut utiliser, dans les cabinets de commissaires aux comptes:

1 - Les outils d'aide à l'échantillonnage statistique, tels que la détermination de la taille des échantillons, ou la sélection des éléments de l'échantillon.

2 - Les outils d'interrogation des fichiers qui permettent de travailler sur les fichiers informatiques du client et de réaliser des contrôles plus rapides et plus exhaustifs.

L'évolution technique d'outils exploités sur des ordinateurs anciens vers des outils exploités sur des micro-ordinateurs puissants engendre d'une part des gains d'efficacité (suppression des tâches manuelles) et, d'autre part, des gains de qualité (possibilité d'identifier des anomalies sur des populations entières).

3 - Le système expert pour la préparation du plan d'approche et du plan de travail des missions d'audit.

2/- Utilité de l'audit légal

Le commissaire aux comptes est longtemps apparu comme le juge des comptes, le garant des actionnaires, le censeur qui, le jour de l'assemblée générale, donne lecture d'un rapport au style très formel.

Sa mission centrale reste bien la certification des comptes, mais l'extension de ses attributions, l'exploration en profondeur au coeur de l'entreprise qu'il est appelé désormais à

réaliser, lui permet d'observer la quantité de faits de toute nature. Sa relation avec les dirigeants est quasi-permanente, ou du moins elle s'exerce chaque fois que des événements importants affectent la vie de l'entreprise. C'est pourquoi, tout naturellement, le commissaire aux comptes est conduit à jouer un rôle plus étendu que celui de strict censeur des comptes. Les observations qu'il fait sur le fonctionnement de l'entreprise vont se traduire par des avis, des conseils, des recommandations ayant pour objet d'améliorer l'organisation.

Pour en tracer les limites, le critère essentiel à prendre en compte est celui de l'indépendance. Les limites de ses interventions, hors la stricte certification des comptes, résultent de la prise en compte de ce préalable. Il ne faut pas que le commissaire aux comptes fasse, pour l'entreprise qu'il contrôle, des prestations incompatibles avec la liberté d'esprit qu'il doit conserver dans sa mission légale.

En termes de conclusion, le commissariat aux comptes a connu depuis plus de vingt ans environ, une évolution qui doit beaucoup à la conception de l'audit dans le monde anglo-américain. Aujourd'hui le débat est centré surtout sur *l'audit expectations gap* c'est-à-dire l'écart entre les attentes du public à son égard et les assurances apportées par l'auditeur lors de la certification annuelle des comptes.

En Algérie, il est impératif de créer un débat vif sur l'évolution de la pratique d'audit et la praticabilité des normes d'audit nationales (NAA) et internationales (ISA), avec les critiques, les propositions, et les changements auxquels il fallait aboutir, dans l'espoir de rendre les auditeurs Algériens plus conscients de cette évolution, et de se familiariser à ce nouveau environnement comptable et financier.

Aussi, les mémoires de stage pratique des experts comptables stagiaires doivent aussi intégrer cette thématique sur la pratique d'audit internationale (normes d'audit ISA) et les normes comptables internationales (normes comptables IAS/IFRS).

Les programmes universitaires des cycles supérieurs, en économie et finances, doivent intégrer les grands sujets d'actualité du domaine économique et financier, et inciter les étudiants, sur proposition des enseignants, de faire des recherches sur des thématiques en rapport avec les évolutions enregistrées dans le domaine d'informations comptables et financières, et qui sont très sensibles aux effets de la mondialisation.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Bien cordialement.

DJAMAL BELAID

ACF Audit
Comptabilité
Fiscalité

DJAMAL BELAID

expert comptable/commissaire aux comptes/comptable agréé
cité ain Allah lot 04 bt A n°401 dely Ibrahim 16302 Alger
email: dbelaid@acf-dz.com
Facebook: [Acf audit comptabilité fiscalité](#)
tel: +213 6 61 70 15 94
site web QR

